

FICHE DE LOT

FORÊT DOMANIALE DE LAUP LOT n° 3801

LOT EN LICENCE ANNUELLE POUR LA SAISON 2024-2025

Clauses particulières du contrat de licence annuelle

1 - Objet

L'ONF donne en licence annuelle au preneur qui l'accepte le droit de chasse sur le lot désigné ci-après. Le preneur déclare bien connaître ledit lot à tous égards et reconnaît expressément avoir pris connaissance des clauses et conditions de la licence annuelle.

2 – Consistance et désignation du lot

2.1 Description du lot

- Département de la Drôme
- Forêt domaniale de Laup
- Commune de situation : Chastel Arnaud
- Superficie : 760, 22 Ha
- Consistance : Parcelles 145 à 178, 219 à 223 et 225 à 231
- Limites : celles des parcelles situées en périphérie du lot
- Enclaves : sans objet
- Zone de non-tir : sans objet
- Aménagement forestier : la forêt domaniale est dotée d'un aménagement forestier auquel se réfère le contrat cynégétique et sylvicole
- Le preneur bénéficie d'un accessoire au bail de chasse (terrain ou bâtiment faisant l'objet d'une convention d'occupation distincte) : OUI

2.2 Conditions particulières de l'exercice de la chasse

Gibiers autorisés : toutes espèces autorisées par le Code de l'Environnement, sauf Blaireau et Galliformes de montagne

Jours de chasse collective : en application du SDGCA et du CCG (article 26), le nombre de jours de chasse en battue est fixé à 3 par semaine pour les animaux soumis au plan de chasse et pour le sanglier
Jours de chasse (individuelle) petit gibier : la chasse au petit gibier s'exerce 2 jours par semaine conformément aux termes de l'arrêté préfectoral d'ouverture de la chasse et du SDGCA

Jours de chasse interdits : en tout état de cause et quel que soit le mode de chasse, il n'est pas possible de chasser plus de 4 jours par semaine sur le lot

Autre mode de chasse sur le lot et gibier concerné : la chasse à l'approche pour le gibier soumis au plan de chasse et pour le sanglier peut s'exercer 4 jours par semaine

Modalités des déclarations de tir : Pour les espèces soumises au plan de chasse, le prélèvement correspondant à chaque bracelet doit être dûment renseigné dans les 24 heures sur l'Application Géochasse.

3 – Durée de la licence

La licence est valable à partir de la signature du contrat jusqu'au 31 mars 2025.

4 – Plan de chasse

Les notifications du plan de chasse seront portées à connaissance fin mai, début juin.

L'adhésion à la Fédération des Chasseurs (comprenant une adhésion annuelle et une contribution territoriale basée sur la superficie du lot) et les bracelets font l'objet d'une facturation distincte du loyer.

5 – Evolution des prélèvements

Au cours des trois dernières années, la moyenne annuelle d'attribution des ongulés est la suivante :

Espèces	Moyenne attribution annuelle sur les 3 dernières saisons
Chevreuil	10
Cerf (toute catégorie)	1
Chamois	1

Par ailleurs, les réalisations moyennes annuelles concernant le sanglier sont :

Sanglier	3
----------	---

Ce tableau est donné en indication d'attribution annuelle sur les saisons passées et n'est en aucun cas une garantie d'attribution future. Les attributions pour la saison 2024-2025 se feront selon les décisions d'obtention du plan de chasse.

6 – Recouvrement du loyer annuel

Ce montant sera à régler à réception de la facture.

Les conditions de recouvrement et de modifications du loyer sont régies par les articles 6, 11 et 13 du CCG ainsi que par le contrat cynégétique et sylvicole associé au bail.

7 – Documents contractuels

- Cahier des Clauses Générales de la Chasse en forêt domaniale
 - o CCGC du 25 septembre 2014, révisé le 30 novembre 2017
- Plan du lot de chasse
- Contrat de licence annuelle

8 – Engagements du preneur

Le preneur doit, dans les 20 jours après attribution du lot par l'ONF :

- Signer et remettre la fiche, le plan et le contrat de licence du lot
- Dans le cas où le montant total des loyers dus par le locataire pour l'ensemble de ses lots de chasse est supérieur à 8.000 euros, fournir un engagement de caution ou dépôt de garantie (Art. 10 du CCGC)